

**DECISION N° 35-2023 :**      **CD13 - Demande de subvention – AIDE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE 2023 – Centre Socio Culturel : Centrale du Système de Sécurité Incendie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

**VU** la délibération n°76-2020 en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique 2023 pour équiper le Centre Socio Culturel d'une centrale du Système de Sécurité Incendie

**DECIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES		SUBVENTION	
Centrale SSI	8 200.00	Département (60%)	4 920.00 €
		Autofinancement (40%)	3 280.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>8 200.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 200.00 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique 2023,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 21 juin 2023

Le Maire,

Gilles MOURGUES




*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*